



Arrêté du Maire

Ville de Veauche
Occupation Du Domaine Public
Arrêté de police

Objet : Arrêté de circulation temporaire, stationnement interdit et empiètement sur chaussée au niveau du 10 rue Gutenberg 42340 Veauche.

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu le code de la route 1^{ère} partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2,

Vu la demande du 10 mars 2026 formulée par Monsieur BILDSTEIN Jorick, concernant l'entreprise SOBECA dont le siège social se situe au 15 boulevard des Mineurs 42230 Roche-La-Molière ☎ **06/80/38/73/08.**

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la réglementation de la circulation et la sécurité publique

Arrêté

Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux suivants :

Extension de coffrets pour ENEDIS

La circulation est maintenue avec un empiètement sur la chaussée au niveau du 10 rue Gutenberg 42340 Veauche.

Du Mercredi 8 Avril 2026 7h00 au vendredi 17 Avril 2026 17h00

Article 2 : La signalisation et les déviations nécessaires à l'application des présentes décisions se feront par la mise en place de panneaux adéquats par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur BILDSTEIN Jorick
- La Police Municipale de Veauche

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,

Le 11/03/2026

Pour le Maire, Gérard DUBOIS

